



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

radars

Question écrite n° 23776

## Texte de la question

M. François Cornut-Gentille interroge M. le ministre de l'intérieur sur les radars de contrôle de vitesses sur les axes routiers. Les chiffres communiqués dans la réponse à la question écrite n° 13487 font apparaître de fortes disparités entre les départements. Ainsi, la Haute-Marne compte 22 radars fixes et 7 radars mobiles pour une population de 184 039 habitants ; la Seine-Saint-Denis dénombre 14 radars fixes et 3 radars mobiles pour une population de 1,522 million d'habitants. Aussi, il lui demande d'expliquer les principes qui régissent la répartition des radars fixes et mobiles sur le territoire.

## Texte de la réponse

Le déploiement des radars fixes est réalisé sur la base des propositions d'implantation formulées par les préfets de département. Ces propositions doivent répondre aux critères d'installation et aux priorités de déploiement fixés chaque année par la délégation à la sécurité et à la circulation routière. Ainsi, les préfets de département coordonnent avec les collectivités et les forces de police et de gendarmerie locales l'élaboration des dossiers de demande de radars fixes. Ces dossiers sont ensuite analysés par la DSCR et font l'objet d'une visite du site afin d'évaluer la faisabilité technique d'implantation du radar. Si celle-ci est confirmée, les travaux sont réalisés et le radar mis en service. Le déploiement des radars automatiques est ainsi réalisé dans le seul but de répondre aux enjeux de sécurité routière des axes considérés. Les départements français étant par nature très différents en terme de trafic routier, de taille de réseau ou d'accidentalité, il est normal que le déploiement des radars automatiques ne soit pas homogène sur notre territoire. Concernant la répartition des radars mobiles mis en oeuvre par les forces de l'ordre, celle-ci est réalisée par la DSCR en lien avec les directions générales de la police et de la gendarmerie. Les équipements sont ainsi affectés en priorité aux unités de sécurité routière, dans les zones où l'accidentalité liée à la vitesse est la plus importante. Aujourd'hui l'ensemble des radars mobiles prévus sont déployés, près de 930 équipements à ce jour. La même logique est actuellement suivie pour la mise en place des radars mobiles de nouvelle génération destinés à remplacer les équipements les plus anciens sur les trois prochaines années. En 2012, pour les deux départements cités en exemple, la Haute-Marne a déploré 125 accidents de la route, 17 tués et 169 blessés et la Seine-Saint-Denis 2686 accidents, 35 morts et 3231 blessés. Ces chiffres, ramenés à la population de chaque département, montrent que l'accidentalité est plus importante en Seine-Saint-Denis avec 1 accident pour 570 habitants contre 1 accident pour 1 470 habitants en Haute-Marne. En revanche, la mortalité routière par habitant est plus élevée en Haute-Marne avec 1 tué pour 11 000 habitants contre 1 tué pour 44 000 en Seine-Saint-Denis. Ces données mettent en évidence les disparités qui existent dans les facteurs d'accidentalité d'un département à un autre et l'importance relative de la vitesse dans leur gravité. Ces éléments justifient les demandes différenciées des Préfets pour l'installation des radars automatiques et par conséquent le nombre de radars déployés par département.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Cornut-Gentille](#)

**Circonscription :** Haute-Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 23776

**Rubrique** : Sécurité routière

**Ministère interrogé** : Intérieur

**Ministère attributaire** : Intérieur

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [9 avril 2013](#), page 3737

**Réponse publiée au JO le** : [27 août 2013](#), page 9087